

Décision directe

Devos desprets sn
Contrat d'entretien normalisé

Equipements frigorifiques, meubles et chambres froides

Le Maire de la ville de WAZIERS, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, de DOUAI, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

De reconduire le contrat d'entretien normalisé avec la Société DEVOS DESPRETS sis 9 rue du Rouge Bouton – ZI B à SECLIN (59113) pour les équipements frigorifiques, meubles et chambres froides.

Le montant annuel est fixé à 551.92 € HT soit 662.30 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et révisable annuellement.

Fait à WAZIERS, le 7 décembre 2022,

Le Maire,
Laurent DESMONS

